

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 17 MARS 2022  
PROCES VERBAL**

PRESENTS :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE –Véronique JULIOT – Gilles BRIAND  
Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Myriam LEROUX (à partir de 19h10)  
Stéphanie BURNEL –Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER – Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS  
Jessica NICOLAS – Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON - Françoise HAFFRAY  
Didier NOUZILLEAU - Michel CONANEC – Alain DESMARS

ABSENTS :

Jean-Louis LELIEVRE - Emilie CORDIER – Denis ROULAND – Myriam LEROUX (jusqu'à 19h10)  
Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER – Stanislas FONLUPT – Benoît PICHARD - David  
PELON – Isabelle GUENEGO - Colette GARRIGUES

POUVOIRS :

Jean-Louis LELIEVRE à Dominique MAHE-VINCE  
Emilie CORDIER à Laurence FREMINET  
Denis ROULAND à Gilles BRIAND  
Myriam LEROUX à Claude AUFORT (jusqu'à 19h10)  
Sébastien WAIRY à Véronique JULIOT  
Stanislas FONLUPT à Hervé MORICE  
Benoit PICHARD à Cécile OLIVIER  
David PELON à Didier NOUZILLEAU  
Colette GARRIGUES à Michel CONANEC

NOMBRE DE PRESENTS : 18 (19 à partir de 19h10)  
NOMBRE D'ABSENTS : 11 (10 à partir de 19h10)  
NOMBRE DE POUVOIRS : 9 (8 à partir de 19h10)  
NOMBRE DE VOTANTS : 27

Services Ville :

P. ANIORT – T. ARNOULD – C. FOURNEAU

Début de la séance : 18h30

M. Claude AUFORT procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Mme Dominique MAHE-VINCE est désignée comme secrétaire de séance.

M. Claude AUFORT demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2022.

Le PV est soumis au vote de l'assemblée : **Unanimité**

1 délibération supplémentaire sur table (délibération n°13)

---

### **1. Subvention exceptionnelle au Secours Populaire International en faveur de l'Ukraine**

Mme Laurence FREMINET donne lecture de la délibération.

Suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, la France, la communauté internationale et de nombreuses organisations humanitaires se sont mobilisées. Des appels aux dons en faveur de la population ukrainienne sont lancés et commencent à se mettre en place, notamment dans les collectivités territoriales.

Les lois n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements (dite loi Thiollière) et n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ont donné une base légale aux actions internationales entreprises par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

L'article L. 1115-1 du CGCT qui fonde juridiquement l'action extérieure des collectivités territoriales prévoit dorénavant que : « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. Ils prennent en considération dans ce cadre le programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 25 septembre 2015.

A cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. Elles entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'Etat dans les conditions fixées aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2. Les articles L. 2131-6, L. 3132-1 et L. 4142-1 leur sont applicables ».

Il ressort de cet article les principes suivants : - « le respect des engagements internationaux de la France » s'impose à toute action menée en la matière ; - les collectivités territoriales et leurs groupements ont une compétence de principe attribuée par la loi pour « mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire » sous réserve des précisions qui suivent ; - les collectivités territoriales et leurs groupements n'ont plus à recourir de manière obligatoire à une convention pour mettre en œuvre ces actions. La convention est une simple faculté.

L'article L. 1115-1 du CGCT donne donc une définition générale de l'action extérieure des collectivités territoriales, qui peut être directe ou indirecte, via une subvention ou un partenariat, prendre la forme d'une convention ou s'organiser sans support conventionnel. Désormais tout mode de relations entre les collectivités territoriales françaises et les autorités locales étrangères est permis. Il peut donc s'agir d'aide humanitaire, d'aides ponctuelles d'urgence, d'actions de partenariat, de jumelages, de pactes et chartes d'amitié, de promotion culturelle, touristique, etc.



Dans le cadre de ce dispositif et dans sa tradition de solidarité, la Ville de Trignac souhaite témoigner par une subvention de son soutien plein et entier aux Ukrainiens. La Ville souhaite ainsi s'inscrire pleinement dans le grand élan de solidarité à l'égard des nombreuses victimes de cette guerre en Ukraine à travers le versement d'une subvention de 1 500 €.

Le Secours populaire, association de solidarité bien connue sur notre territoire trignacais, a une section dédiée pour le soutien et l'accompagnement de population ayant subi ce type de catastrophe. Il est proposé que la subvention votée en conseil municipal soit fléchée auprès du Secours populaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

- **Article 1** : d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 € auprès du Secours populaire qui sera réglée sur le compte 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

- **Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

**Voix pour : 24**

**Abstentions : 3 (DN / FH / 1 pouvoir)**

**2. Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)**

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Le ROB est présenté par Jean-Michel SCHMITT.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le débat s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), le contenu exact du ROB est précisé par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016. Il est à noter que désormais, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le ROB sera transmis au Préfet de Département et au Président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication.

Le ROB a été présenté aux membres de la commission des finances du 28 février 2022 qui n'ont pas émis d'avis négatifs sur les bilans de l'exercice écoulé et sur les perspectives à 2025.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des documents portant à la fois sur les exercices écoulés et sur les perspectives année 2022.

Le Budget Primitif 2022 sera voté le 7 avril prochain.

Le Conseil Municipal est appelé à voter qu'il a pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire et qu'il a pris acte du débat d'orientation budgétaire qui s'en est suivi.

Mme MAHE-VINCE :

« J'ai le plaisir de présenter nos réalisations et perspectives, sous l'angle politique, avec un socle budgétaire solide bénéficiant d'aides conséquentes de la Carène, tant en subventions versées qu'en apport d'ingénierie d'études que nous ne pourrions réaliser seuls.

Par conséquent, notre ville poursuit sa dynamique, sans pour autant, augmenter les impôts des trignacais et c'est important pour notre majorité !

**Ce Rob permet d'apprécier, au regard du contexte national et local, nos capacités financières à cinq ans, de manière éclairée et de telle sorte à bien appréhender deux objectifs : améliorer les services à la population tout en laissant, en 2026, des marges de manœuvre suffisantes** pour le prochain municipale.

À Trignac, la situation financière est saine. La trajectoire souhaitée par les élus ouvre des perspectives ambitieuses sans être déraisonnables budgétairement parlant.

La ville pourra bénéficier d'emprunts intéressants estimés à 1 800 000 €, levier que nous préparerons dès 2022 afin de financer, sans risque, nos projets structurants tout en gardant un endettement extrêmement raisonnable soit 1,7 années de capacité de désendettement, ce qui est peu en comparaison avec la moyenne de villes de même strate. L'effort se poursuivra sur les dépenses de fonctionnement pour en limiter l'augmentation et sur la recherche constante de nouvelles recettes notamment en matière de subventions et partenariats.

Je remercie bien sûr l'ensemble des services et agents de la ville qui traduisent, avec professionnalisme, nos objectifs.

**Quelles ont été les principales évolutions des dépenses en fonctionnement 2021 par rapport à 2020.**

- **+ 2,2 % pour les charges à caractère général ?**

**Explication :** C'est la reprise à la normale du fonctionnement des services (périscolaires, accueils de loisirs...)

La hausse du prix des énergies risque d'impacter également cette ligne budgétaire donc il nous faudra être très vigilants.

- **+ 0,3% pour les charges de personnel ?**

**Explication :** Je rappelle qu'avant 2017, le pourcentage moyen d'augmentation était de + 5 % et qu'entre 2017 et 2020, il est descendu à + 1,5 % pour atteindre en 2021

+ 0,3 %. Il faut vraiment noter la bonne gestion, au plus juste des ressources humaines, qui a permis en 2021 de modérer la hausse tout en menant une politique de résorption des postes précaires, qui nous tient à cœur politiquement.

- **- 10,8 % pour les charges de gestion courante ?**

**Explication :** une baisse des charges financières ainsi qu'une baisse des subventions versées aux associations, liée évidemment à des activités suspendues ou réduites à cause de la pandémie. A noter également, le réajustement du montant de la subvention, versée à la crèche des Petits Moussaillons, en fonction de leur bilan financier en fin d'année.

**Les recettes en fonctionnement 2021 par rapport à 2020** ont progressé de + 1,7 %, tout en soulignant la diminution des dotations de l'Etat avec la perte de la compensation de la taxe d'habitation et la forte baisse des contrats CAF (liés au domaine de l'enfance).

Cependant, rapportée à l'habitant, la moyenne des recettes est supérieure à celle des villes de même grandeur grâce notamment à une bonne fiscalité directe (TLPE, taxes de séjour...)

En ce qui concerne l'investissement à hauteur de 3 260 000 € en 2021 avec un taux de réalisés et d'engagés à 98,39 % ce qui dénote une excellente maîtrise du PPI par nos services. Je tiens à souligner les réalisations marquantes l'année passée :

**Domaine de la Petite Enfance :**

Aire de jeux sur la butte de Savine en juin 2021 pour 50 000 € TTC + rénovation de l'existant 28 000 € TTC

Ecole Casanova : livraison de modulaires en juin 2021 pour 360 000 € TTC et recrutement d'un AMO pour la démolition pour 29 000 € TTC

Ecole Anne Franck : Réfection des sanitaires pour 93 000 € TTC



Restaurant scolaire Les P'tits Loups : travaux dans le local de préparation repas et achat matériel pour 35 000 € TTC

**Voirie :**

Rues Auffret, du Brivet avec réalisation pistes cyclables, place du Brivet avec aménagement urbain : 1 142 000 €, rue de Tréfféac : 345 000 €, signalisation routière : 28 000 € TTC

**Bâtiments, équipements communaux :**

Construction médiathèque : choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre avec procédure de concours pour 408 000 € TTC

MAEPA étude de faisabilité en mai 2021 pour 7 000 € TTC

Hôtel de Ville : réfection du bureaux et communs en rez-de-chaussée pour 35 800 € TTC

Salle Léon Mauvais : désamiantage et démolition réalisé, engagés 111 000 € TTC

Rénovation Logements d'urgence (20 000 € TTC) et salles et bâtiments communaux pour 150 000 € TTC

Gymnase de Neyman : remplacement portes et châssis 10 000 € TTC

Salle Fredet : démolition et reconstruction vestiaires (bois) : réalisés et engagés 70 000 € TTC

**Cadre de vie :**

Installations de toilettes publiques près de la mairie pour 48 000 € TTC (WC et installation)

Acquisition de 17 défibrillateurs entre 2020 et 2021 pour 20 000 € TTC

**Urbanisme :**

Acquisitions de divers terrains 60 000 € TTC

**Environnement – Développement Durable :**

Création d'un mini-forêt avec le concours des écoles pour 16 000 € TTC

Aménagement du cimetière : 12 600 € TTC

Site des Forges : Contrat Nature signé en avril 2021 et mise en sécurité pour 2 000 €

Dans le cadre de l'opération « Isolation à 1 € » : réalisation d'1<sup>ère</sup> tranche de travaux pour 29 000 € TTC avant le financement par les certificats d'économies d'énergie

Panneaux solaires : raccordement sur la tribune du RCT en juin 2021, définition des besoins pour la MAEPA réalisée

Terrains de rugby : achats de 2 tondeuses autonomes en avril 2021 pour 28 000 € TTC

**Etudes :**

Site des crayons à Certé : en Août 2021, signature d'une convention étude avec le CAUE pour 6 000 € TTC

Site de l'emprunt : choix du programmiste effectué en mai 2021 pour 47 000 € TTC

**Sécurité :**

Top 13 : pose d'une clôture en mai 2021 pour 20 000 € TTC

Démolition en mai 2021 de la tribune du foot pour 7 500 € TTC

Route de Bert : effacement d'un fossé sur 120 ml en mai 2021 pour 36 500 € TTC

Je vous remercie de votre attention et maintenant je passe la parole à M. Jean-Michel Schmitt qui vous présente ce Rapport d'Orientations Budgétaires, sous le prisme de l'analyse financière et fiscale au regard des principales mesures de la loi finances 2022 et des répercussions qu'elles auront sur notre budget communal. »

---

19H10 : arrivée de Myriam LEROUX

---

M. AUFORT : « On a entendu que cela fonctionnait plutôt bien. On est sur des bases saines de financement avec de gros programmes d'investissement qui sont possibles. On n'a pas trop eu besoin du recours à l'emprunt et quand on en a eu besoin c'est resté dans des proportions très raisonnables par rapport à une ville comme la nôtre. Ce sont des éléments importants. Une part de l'avenir, comme vous l'avez précisé, nous ne le maîtrisons guère concernant par exemple les déficits de l'Etat, quelles évolutions de l'Etat, nous ne le savons pas. Ce sont les communes qui paient pour équilibrer les finances de l'Etat. En même temps, on peut comprendre que l'on a traversé des périodes particulières. On a été satisfait que pendant le Covid il y ait un chômage technique. C'est vrai que cela coûte mais c'était nécessaire à la Nation, c'est nécessaire à la reprise. On a été sur des périodes de turbulences,

on retourne sur des périodes de turbulences notamment sur les questions d'énergie. Sera-t-on allé assez vite, nous, pour régler ces questions d'énergie ? On a commencé un peu d'autoconsommation, l'isolation grâce au directeur des services techniques, on a essayé de bénéficier des programmes. Néanmoins on n'a pas tout réglé. On est en train de revoir le patrimoine, on est en discussion avec des organismes sociaux. Malgré toutes ces incertitudes, l'attractivité du territoire semble encore là, on peut penser que la région reste dynamique. Les prévisions de la CARENE sur les investissements restent assez énormes, sur l'habitat 11 millions, 36 millions sur le développement économique, 4 millions sur les équipements culturels, bref on est sur des sommes qui sont très importantes. Le budget d'investissement de la CARENE est resté très volontaire encore cette année. On a toujours la même dotation de solidarité communautaire avec un peu d'effritement de l'attribution de compensation car la CARENE reprend certaines attributions que l'on pouvait avoir, par rapport au SDIS par exemple. Donc ces contributions que l'on aurait dues avoir sont prises en charge. Globalement ça peut aller, en effet il faut tenir les efforts de rigueur que l'on a pu avoir jusque-là, ne pas s'emballer par rapport à ces bons résultats, vraiment travailler sur ces questions d'énergie, on est sur un plan lumière qui devrait nous permettre de faire quelques coupures la nuit comme beaucoup de villes autour de nous ont déjà commencé à le faire. J'étais cet après-midi sur une partie du territoire où l'on doit développer une ferme photovoltaïque qui permettra d'avoir des rentrées pour la commune. Notre zone commerciale pour le moment fonctionne plutôt bien, il y a un très faible taux de vacance. J'ai tout de même une question, vous avez parlé des taxes d'aménagement concernant le commerce, pouvez-vous me réexpliquer ? Je pense que l'on va dans le bon sens, il faut qu'il y ait notamment cette capacité d'investissement, parce qu'il y a quand même de la souffrance des bâtiments. On ne peut pas tirer un trait sur les options voirie. Le patrimoine de Trignac n'est pas très bon, il faut le travailler, il nous demandera de l'investissement. Ce que vous nous avez montré nous donne confiance notamment pour le centre-ville. La situation est bonne, il y a beaucoup d'interrogations liées à la situation internationale, au déficit de l'Etat mais globalement Trignac n'est pas mal placée et peut tirer son épingle du jeu. »

M. SCHMITT : « Cela ne concerne pas que la partie commerciale. Pour toute installation d'entreprise ou extension sur une zone d'activité qui est gérée par la CARENE, la taxe d'aménagement, qui était encaissée par les communes, devra être reversée à la CARENE. Il y a eu un changement dans le code de l'urbanisme, de « peut être reversée » passe à « est reversée ». C'est une taxe qui permet d'aider les installations et agréer les zones d'activités. Avant les communes sièges pouvaient la reverser mais ne le faisaient pas forcément. A présent, cela repart vers les intercommunalités mais ça sera quand même une question de délibération entre vous pour se mettre d'accord. »

M. AUFORT : « On sait que la zone d'activité Altitude est vouée à s'agrandir, il y a encore quelques terrains. Il y a des demandeurs. Je regarde plus la partie commerciale car on a la deuxième zone commerciale du Département. On comprend très bien que cela soit passé sous compétence communautaire. A nous de vérifier que les travaux nécessaires pour ces zones-là soient bien faits, nous suivrons ça de près pour la suite. »

La délibération est soumise au vote.

**Voix pour : 24**

**Abstentions : 3 (DN / FH / 1 pouvoir)**



### **3. Acompte à verser aux associations**

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Exposé

Des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (compte nature 6574 de la nomenclature comptable M14) sont allouées par la Ville tous les ans.

Il est habituel d'accorder un acompte sur la subvention annuelle, en l'espèce de 2022, au bénéfice des associations ayant des salariés, qu'elles soient ou non conventionnées par la Ville par une "convention d'objectif" – et pour celles qui le sont, il est appliqué le calendrier de versement prévu à la convention.

Ceci donne les acomptes suivants, à verser avant le vote du BP, et qui seront imputés à l'article 6574 du budget :

ASSOCIATION	CONVENTION	Montant de la subvention	Montant de l'acompte 1 <sup>er</sup> trimestre 2022	Part de l'acompte sur subvention totale (N-1 ou N)
Les petits moussaillons	Convention d'objectif 2018 - 2020	163 170.00 €	40 792.50 €	25 %
Office d'Animation sportive de Brière	Statuts du 01 11 1997	11 142.48 €	2 785.62 €	25 %
OSCM – Office socio-culturel Montoirin		25 500.00 €	6 375.00 €	25 %
COS – Comité des Œuvres sociales du personnel territorial de la région de Saint-Nazaire	Convention d'objectif Avenant n°2	22 390.00 € 40 709.00 €	10 177.25 €	25 %

Sur avis conforme de la Commission Finances en date du 28 février 2022,

Après avoir entendu Madame Dominique MAHE-VINCE, Adjointe au Maire en charge des finances, il est proposé à l'assemblée d'autoriser à engager, liquider et mandater, les acomptes comme indiqués ci-dessus. Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis conforme de la commission Finances en date du 28 février 2022,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser à engager, liquider et mandater, les acomptes comme indiqués ci-dessus.

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

**Article 3** : Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2022.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

#### **4. LAD-SPL – Augmentation de capital - Approbation**

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

L'aide au développement des projets des territoires est notamment portée par la mobilisation coordonnée des structures du "partenariat Loire-Atlantique", Loire-Atlantique développement (LAD-SELA, LAD-SPL et CAUE 44), l'Agence foncière départementale et Habitat 44.

Loire-Atlantique développement propose des actions notamment dans les champs de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, en particulier dans le domaine du renouvellement urbain, du conseil d'opportunité sur l'ensemble des opérations d'aménagement et de développement, ce qui constitue une première réponse à la demande des collectivités. Loire-Atlantique développement place au cœur de son projet stratégique "Être l'agence des transitions à horizon 2030", l'accompagnement opérationnel de projet vertueux, sobres en consommation foncière et contribuant à la réalisation d'équipements respectant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone.

Afin de donner les moyens à LAD-SPL d'accompagner au mieux les territoires dans leur transition vers un modèle d'aménagement durable plus sobre en foncier, l'assemblée départementale, lors de sa session relative au vote du budget primitif 2021 des 8 au 10 février 2021, s'est prononcée favorablement à une augmentation de son capital social de 2 000 000 €, assurée intégralement par le Département de Loire-Atlantique, actionnaire majoritaire.

Cette augmentation de capital de LAD-SPL se traduira par l'émission de 20 000 actions nouvelles valorisées à la valeur nominale de 100 € chacune, portant le capital social à 2 600 000 €. Dans la mesure où seul le Département participe à cette augmentation de capital, le Département détiendrait environ 86,90 % du capital.

A ce titre, il importe que notre collectivité renonce à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

Soucieux de conforter Loire-Atlantique développement, comme l'agence d'ingénierie publique au service de toutes les collectivités locales du département, la gouvernance des instances de LAD-SPL reste inchangée avec 18 administrateurs dont :

- 7 administrateurs au titre du Département de Loire-Atlantique
- 1 administrateur de la Région des Pays de la Loire,
- 6 administrateurs au titre du collège des EPCI avec représentant direct au Conseil d'Administration (Nantes Métropole, CARENE, Cap Atlantique, Communauté de Communes Erdre et Gevres, Redon Agglomération, Communauté de Communes du Pays d'Ancenis),
- 3 administrateurs représentants communs de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre des 11 autres EPCI du département sans représentant direct au Conseil d'Administration,
- 1 administrateur représentant commun de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre du collège des communes et groupements de communes, actionnaires de LAD-SPL,

Il appartient désormais à notre collectivité, actionnaire de LAD-SPL, de se prononcer sur cette augmentation du capital de Loire-Atlantique développement-SPL.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants,

Vu les statuts de Loire-Atlantique développement-SPL,



Vu la délibération de l'assemblée départementale du 8 février 2021,

Vu la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

Vu l'avis conforme de la commission Finances en date du 28 février 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1 : Approuve** l'augmentation de capital de Loire-Atlantique développement-SPL de 2.000.000 € (deux millions d'euros),

**Article 2 : Approuve** que cette augmentation de capital puisse être souscrite uniquement par le Département de Loire-Atlantique,

**Article 3 : Renonce** donc d'ores et déjà à l'exercice du droit préférentiel de souscription et donc à participer à l'augmentation de capital,

**Article 4 : Approuve** la composition inchangée du Conseil d'administration.

**Article 5 : Autorise** son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires d'exécution de la présente délibération et notamment au sein des organes de Loire-Atlantique développement-SPL.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

**5. Information du Conseil Municipal sur les marchés publics en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

M. Eric MEIGNEN donne lecture de la délibération.

**Travaux de requalification du gymnase Fredet : choix d'une maîtrise d'œuvre**

Nom de l'entreprise	Lot	Coût HT	Observations
<b>LOOM ARCHITECTURE</b>		<b>195 742,50 €</b>	Maîtrise d'œuvre pour la déconstruction et la reconstruction partielle de la salle Georges Fredet

Des crédits pour les études et les travaux sont inscrits au budget 2022 à l'article 2313 opération 14 fonction 411. Les prestations seront réalisées à partir de mars 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la commission Patrimoine Immobilier, Travaux, Voirie, Espaces Verts, Prévention Routière et Sécurité en date du 9 mars 2022,

**Le Conseil Municipal prend acte.**

**6. CARENE – Accord relatif à la géo-détection des réseaux enterrés : convention de groupement de commandes entre les villes de Trignac, de Donges, de Montoir de Bretagne, de Saint-Joachim, de la Chapelle des Marais et de Saint-Nazaire et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) – Autorisation de signature**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Mes Chers Collègues,

Les différents marchés relatifs à la géo-détection des réseaux enterrés arrivant prochainement à échéance, il convient de les regrouper et de les renouveler. Les villes de Trignac, de Donges, de Montoir-de-Bretagne, de Saint-Joachim, de la Chapelle-des-Marais et de Saint-Nazaire, ainsi que la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir

- m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la géo-détection des réseaux enterrés désignant la **Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement ;
- autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la commission Travaux en date du 09 mars 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- **Article 1** : autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la géo-détection des réseaux enterrés désignant la **Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement ;
- **Article 2** : autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**



**7. CARENE – Mise à disposition de distributeurs de boissons et de denrées alimentaires, acquisition, location et maintenance de fontaines à eau – Convention de groupement de commandes entre les villes de Trignac et de Saint-Nazaire, l'Association Les Escales, le CCAS de Saint-Nazaire et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) – Autorisation de signature**

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Mes Chers Collègues,

Les marchés de mise à disposition de distributeurs de boissons et de denrées alimentaires, d'acquisition, de location et de maintenance de fontaines à eau arrivant prochainement à échéance, il convient de les renouveler. Les Villes de Trignac et de Saint-Nazaire, l'Association Les Escales, le CCAS de Saint-Nazaire et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la commission Travaux en date du 9 mars 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise à disposition de distributeurs de boissons et de denrées alimentaires, l'acquisition, la location et la maintenance de fontaines à eau désignant la **Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement,

**Article 2** : d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement

M. AUFORT précise que les fontaines sont reliées à l'eau potable de la ville.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

**8. CARENE – Maintenance et conduite d’exploitation avec intéressement sur les économies d’énergies des équipements de chauffage, de production d’eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation – Convention de groupement de commandes entre la Communauté d’Agglomération de la Région Nazairienne et de l’Estuaire (CARENE), les villes de Trignac, de Donges, de Pornichet, de Besné, de Saint-Nazaire et le CCAS de la ville de Saint-Nazaire – Autorisation de signature**

Mme Laurence DUPONT donne lecture d’une information.

Mes Chers Collègues,

Afin de décliner de manière opérationnelle les objectifs du PCAET portant sur les économies d’énergie, il convient de lancer une procédure ayant pour objet la maintenance et la conduite d’exploitation avec intéressement sur les économies d’énergies des équipements de chauffage, de production d’eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation. La Communauté d’Agglomération de la Région Nazairienne et de l’Estuaire (CARENE), les villes de Trignac, de Donges, de Pornichet, de Besné, de Saint-Nazaire et le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Communauté d’Agglomération de la Région Nazairienne et de l’Estuaire (CARENE) comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l’organisation de la procédure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l’avis favorable de la commission Urbanisme en date du 23 septembre 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- **Article 1** : autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et la conduite d’exploitation avec intéressement sur les économies d’énergies des équipements de chauffage, de production d’eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation désignant la **CARENE** comme coordonnateur du groupement ;
- **Article 2** : autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

M. AUFORT indique qu’il espère faire quelques économies d’énergie.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l’unanimité – 27 voix**



## **9. CARENE – Réalisation de prestations de services d’entretien des espaces verts et d’éco pâturages – Convention de groupement de commandes entre les villes de Trignac, de Donges, de Montoir de Bretagne et de Saint-Nazaire et la Communauté d’Agglomération de la Région Nazairienne et de l’Estuaire (CARENE) – Autorisation de signature**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Les Villes de Trignac, de Donges, de Montoir-de-Bretagne et de Saint-Nazaire et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l’avis favorable de la commission Travaux en date du 9 mars 2022,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE**

- **Article 1** : autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de prestations de services d’entretien des espaces verts et d’éco-pâturages désignant la **CARENE** comme coordonnateur du groupement ;
- **Article 2** : autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l’unanimité – 27 voix**

## **10. Avis sur le projet de périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN)**

M. Gilles BRIAND donne lecture d’une délibération.

Afin de lutter contre l’étalement urbain et limiter l’artificialisation des sols, et sur proposition de la CARENE, une réflexion sur la mise en place d’un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN) est proposée.

Un PEAN comporte un programme d’actions qui consistent à valoriser l’agriculture et l’environnement, nouer un partenariat et des moyens financiers mobilisés par le département et les collectivités, conduire une gouvernance locale avec les partenaires par un animateur dédié et financé. Un droit de préemption peut être réalisé via la SAFER à la demande du département, après concertation entre collectivités concernées.

Un PEAN est créé avec enquête publique, il ne peut inclure des terrains classés U ou AU au PLUi, il ne peut être créé qu'avec l'accord de la collectivité compétente en matière de PLUi et la validation de la commune, et ne peut être réduit que par un décret ministériel.

Le conseil municipal est invité à acter le principe d'un PEAN sur la commune et le principe de travailler sur un périmètre à définir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 19 janvier 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1 :** d'acter le principe d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN) sur la commune,

**Article 2 :** d'acter le principe de travailler sur un périmètre à définir,

**Article 3 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

**11. Cession gratuite d'une parcelle de terrain auprès des riverains : cessions Ville/Faret, parcelle BM85**

M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

La délibération prise le 27 janvier comportait une erreur pour le numéro du cadastre de la parcelle.

La délibération aurait dû être la suivante :

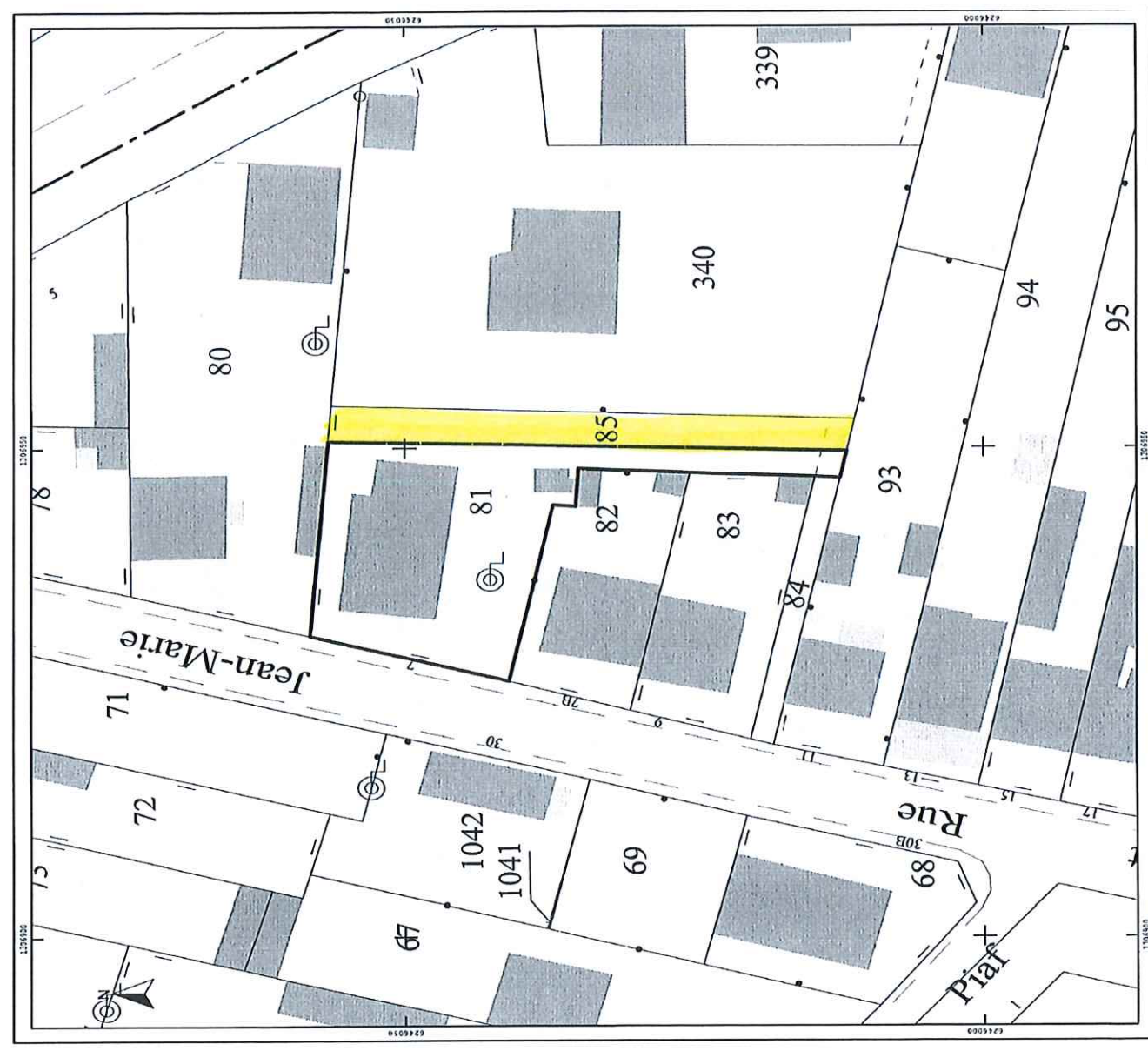
Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'une cession amiable de terrain non bâti propriété de la commune auprès de Mr et Mme Faret 7, rue Jean Marie Perret. Ce terrain avait été acheté par M et Mme Faret à Mme Le Mauff en 1983 et a été acquis par la commune par erreur suite à son classement parmi les biens vacants en 2016.



Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface globale	Surface cédée	Zonage PLUi	Propriétaire	Acquéreur	Coût de cession
BM	85	153m <sup>2</sup>	153m <sup>2</sup>	UBa1	COMMUNE TRIGNAC	Mr et Mme Faret	Cession à titre gratuit

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la cession entre la ville et Mr et Mme Faret.

Pour information, la valeur foncière selon l'évaluation de France Domaine réf. 2021-44210 85771 en date du 08 décembre 2021 a été arrêtée à 3060 €.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 19 janvier 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser la cession amiable de terrain non bâti propriété de la commune auprès de Mr et Mme Faret 7, rue Jean Marie Perret

**Article 2 :** autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la cession,

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

**12. Cession d'une parcelle de terrain communal à un propriétaire privé**

M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

La délibération prise le 30 septembre 2021 comportait une erreur pour le numéro du cadastre de la parcelle.

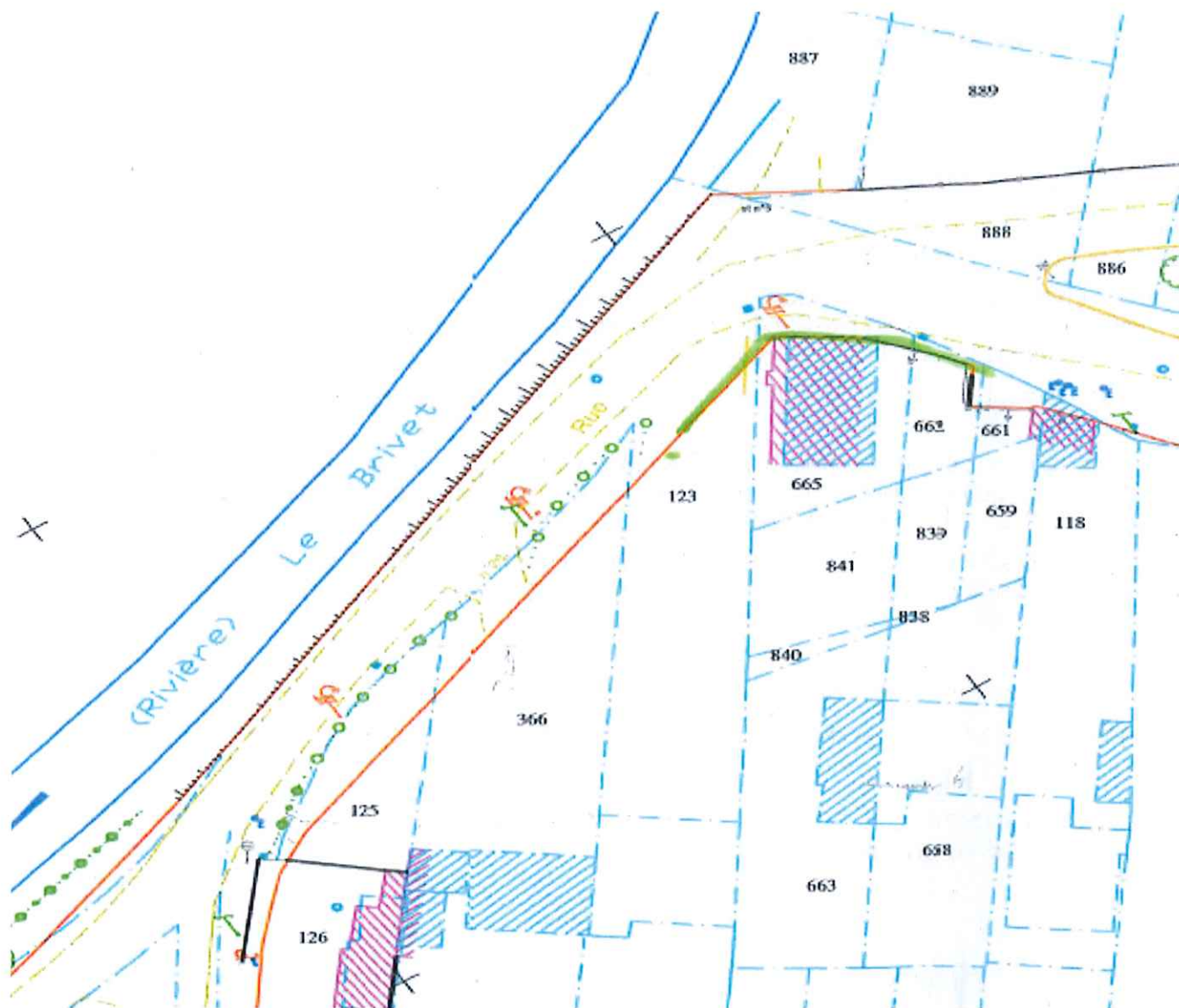
La délibération aurait dû être la suivante :

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'une cession amiable de terrain non bâti propriété de la commune auprès d'un propriétaire privé résidant 23 bis rue du Brivet à proximité du bien sur Trignac.

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface	Zonage PLUi	Propriétaire	Acquéreur	Coût de cession
AZ	662-665-839-841	400 m <sup>2</sup> environ	UAb	COMMUNE DE TRI-GNAC	Mme BOIS-SEBOISSE et M. VAUBERT	55 411 € + frais d'acte

La valeur de la transaction est faite selon l'évaluation de France Domaine réf. DS 4391274 en date du 12 mai 2021 pour 48 000 € à laquelle a été ajouté les frais de pose de réseaux souples et eaux pluviales pour 7 411 €.





VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 19 janvier 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser la cession amiable de terrain non bâti propriété de la commune auprès d'un propriétaire privé résidant 23 bis rue du Brivet à proximité du bien sur Trignac.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

**Article 3 :** Les recettes seront à imputer au B.P. 2022

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

### **13. Subvention pour l'acquisition de composteur auprès de la CARENE**

M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

Le compostage individuel permet de diminuer le tonnage d'ordures ménagères collectées en porte à porte ainsi que les déchets verts apportés en déchetterie. La gestion domestique des déchets organiques contribue pleinement à la réduction à la source des déchets, tout en permettant un retour à la terre de la matière organique via le compost produit.

Sur le territoire, la CARENE propose l'achat de composteurs contre une participation financière. Il se compose d'un composteur en plastique gris anthracite à monter soi-même, d'un seau à compost pour faciliter le transfert des déchets de la cuisine au composteur ainsi que d'un guide d'utilisation.

Deux volumes sont proposés : l'un de 400 litres à 19 €, et l'autre de 600 litres à 26 €, chacun fourni avec un bio-seau et un guide du tri.

Ainsi, dans le cadre de la démarche de développement durable de Trignac et afin de favoriser ce dispositif, il est proposé de subventionner à hauteur de 10 Euro cet achat. Le composteur de la CARENE reviendrait donc à 9€ celui de 400 litres et 16€ celui de 600 litres.

Ces subventions seraient limitées à une aide par foyer. Pour pouvoir bénéficier de cette aide financière, les habitants devront déposer un dossier de demande de subvention auprès du service Environnement au Services Techniques en vue de son instruction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE**

- **Article 1** : d'approuver le dispositif de subvention accordé aux trignacais pour l'achat de composteurs,
- **Article 2** : d'autoriser l'octroi de subventions municipales aux trignacais, à hauteur de 10 Euro pour l'achat d'un composteur auprès de la CARENE,
- **Article 3** : Les versements seront faits au vu des crédits ouverts au budget primitif 2022, compte 6574.
- **Article 4** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dispositif.

M. AUFORT : « Il faut pousser au compostage, cela a en plus des vertus pédagogiques. Le 30 mars, il y aura une distribution de composteurs à Trignac. »

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**



---

## **Informations / Questions diverses :**

### Informations diverses :

La CARENE : deux dotations viennent de la CARENE : une attribution de compensation et une dotation de solidarité communautaire. L'attribution de compensation passe à 1 347 859 et baisse car la CARENE prend différentes compétences.

Le dernier conseil communautaire était très porté sur les questions financières et le gros morceau était le budget global de la CARENE. Il y a de gros investissements prévus et il y avait chacun des budgets annexes qui doivent être équilibrés (redevances perçues qui remboursent les charges du budget engagé).

Rappel : 2 cérémonies le 19 mars :

- 60<sup>ème</sup> anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie : à 9h30 au square du 19 mars et 10h au monument aux morts
- Cérémonie citoyenne à 11h30 salle des fêtes René Vautier : remise des cartes d'électeurs aux jeunes de 18 ans.

M. MORICE : rappel de l'anniversaire de Folk en scènes le samedi soir.

---

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Fait à Trignac, le 17 mars 2022



Le Maire,  
M. Claude AUFORT

